



Union Sportive Lagny-Montevrain HB

CHARTRE ET OBLIGATIONS DU LICENCIÉ DE L'US LAGNY MONTEVRAIN HANDBALL SAISON 2022/2023

Ce document a pour but de vous faire connaître l'engagement pris vis-à-vis du club par ses membres licenciés. Votre signature au bas de ce règlement est obligatoire (signature des parents pour les mineurs) afin que votre inscription soit validée au club.

Article 1 : Respect durant toute la saison, à l'égard des dirigeants, arbitres, joueurs et entraîneurs de son équipe, des autres équipes du club et de toutes équipes adverses, toutes catégories confondues. En cas de manquement à cet article, la commission de discipline peut infliger une sanction ou le remboursement de l'amende appliquée par les instances fédérales.

Article 2 : Respect des équipements mis à disposition des joueurs, aussi bien les bâtiments que ce qu'ils contiennent, tant à domicile qu'en déplacement. En cas de dégradation la commission de discipline du club peut exiger le remboursement des dommages occasionnés.

Article 3 : Respect des décisions prises par l'entraîneur de l'équipe. (composition de l'équipe, changements d'équipes, observation, etc...)

Article 4 : Respect des dirigeants, joueurs, public aussi bien de l'US Lagny HB que des clubs adverses.

Article 5 : Respect des arbitres avant, pendant et après les rencontres tant à domicile qu'en déplacement.

Article 6 : Respect des adversaires avant, pendant et après les rencontres tant à domicile qu'en déplacement.

Article 7 : Respects des horaires (entraînements, matchs, réunions, stage, etc...)

Article 8 : Lorsqu'un licencié est sanctionné d'une amende imputée au club par la Fédération, la Ligue ou le Comité suite à un comportement inadmissible (contestation arbitrage, injures, coups, etc...) il lui incombera, à lui ou à son représentant légal, de régler l'amende en plus de la sanction club. Ce même joueur ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir acquitté cette amende.

Article 9 : Chaque licencié devra être à jour de sa cotisation pour participer aux compétitions.

Article 10 : Le fair-play est une priorité du club. Tous les licenciés du club doivent conjuguer leurs efforts pour y contribuer.

Nous vous rappelons que le bureau directeur décline toute responsabilité sur les vols intervenant dans les vestiaires ou sur les terrains, ainsi que les incidents survenant en dehors des créneaux horaires des entraînements ou des compétitions.

Fait à :

Le :

Le licencié (lu et approuvé)

Le représentant légal (lu et approuvé)

